

## Centre Hospitalier Régional Universitaire - Acquisition d'un accélérateur de particules - Subvention exceptionnelle

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Pour faire face à sa vocation d'établissement de pointe, le Centre Hospitalier Régional Universitaire est dans l'obligation de se doter d'un nouvel accélérateur de particules, équipement lourd utilisé dans le traitement des cancers.

Les différents services du CHRU enregistrent chaque année environ 1 200 cas de cancers divers soit une augmentation constante de 3 à 5 %. Plus précis que ses prédécesseurs, ce nouveau type d'appareil de radiothérapie doit en effet rendre les séquelles quasi nulles.

L'Est Républicain participe à cette campagne et se fait l'écho de chaque action en faveur du but poursuivi par l'association.

Le coût de l'appareil est de 13 millions de francs. Le CHRU peut prendre 60 % à sa charge, le Comité du Doubs de la Ligue contre le Cancer 20 %. Restent 3 millions de francs à trouver.

La Ligue contre le Cancer sollicite la participation de la Ville.

Le Conseil Municipal est appelé à décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 000 F au profit du CHRU et en cas d'accord, à imputer cette dépense, Chapitre 92.32/65717.20500 du BS 1997 après transfert de la même somme de la ligne dépenses imprévues chapitre 940.

«**M. LE MAIRE :** La Ligue contre le Cancer va donc prendre 20 %, c'est-à-dire 2,6 MF à sa charge. Je crois que c'est une Ligue qui est bien gérée et qui bénéficie d'un certain nombre de legs de la part de certaines personnes et qui les utilise constamment, et particulièrement en direction du CHU».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 4 juillet 1997.*